

AFRICAN UNION

African Committee of Experts on the Rights
and Welfare of the Child (ACERWC)



UNION AFRICAINE

Comité Africain d'Experts sur les Droits et le
Bien-être de l'Enfant (CAEDBE)

الاتحاد الأفريقي

"An Africa Fit for Children"

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243 Roosevelt Street (Old Airport Area), W21K19, Addis Ababa, Ethiopia
Telephone: (+ 251 1) 551 3522 Internet: <http://acerwc.org> Fax: (+ 251 1) 553 5716

RESOLUTION SUR LA NOMINATION D'UN RAPPORTEUR SPECIAL SUR LA PARTICIPATION DES ENFANTS

Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être des enfants (CAEDBE), réuni à l'occasion de sa trentième (30ème) session ordinaire tenue du 6 au 16 décembre 2017 à Khartoum (Soudan) :

Considérant son mandat sur la promotion des droits et du bien-être de l'enfant en Afrique conformément à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant;

Rappelant l'article 38(1) de la Charte africaine des enfants qui donne mandat au CAEDBE d'établir son propre Règlement intérieur, lequel a été élaboré et révisé par le CAEDBE respectivement en 2013 et en 2015;

Considérant l'article 58 du Règlement intérieur révisé, lequel permet au CAEDBE d'établir des mécanismes spéciaux et d'assigner des tâches ou mandats spécifiques à un membre ou à un groupe de membres dans le cadre de la préparation de ses sessions ou de la mise en œuvre de programmes, études et projets spéciaux;

Conscient du fait que le préambule du Règlement intérieur révisé prévoit que l'expression "Mécanismes spéciaux" doit être entendue soit comme un rapporteur spécial, un groupe de travail ou d'étude, ou un sous-comité soit comme un autre organe subsidiaire créé par le Comité et doté d'un mandat spécifique ;

Considérant la décision du CAEDBE sur l'établissement de mécanismes spéciaux, parmi lesquels des rapporteurs-pays et des rapporteurs thématiques, adoptée lors de sa vingt-huitième (28ème) session ordinaire tenue du 21 octobre au 1er novembre 2016 à Banjul (Gambie);

Notant avec préoccupation que la participation positive des enfants au développement et à la réalisation des droits de l'homme est sérieusement limitée, tandis que leur participation aux conflits et aux opérations périlleuses est effroyablement endémique ;

Reconnaissant que la participation des enfants, en fonction de la capacité évolutive de l'enfant, peut contribuer à la promotion des droits et du bien-être de l'enfant conformément à la Charte et est consubstantielle à la réalisation du droit à la liberté d'expression, à l'intérêt supérieur de l'enfant et aux responsabilités de l'enfant ;

Considérant que le rôle des enfants vis-à-vis de leur société doit être significatif et leur participation ne doit compromettre aucun de leurs droits consacrés par la Charte ;

Soulignant l'importance de l'établissement de normes sur la participation des enfants en Afrique, ainsi que l'importance de la promotion et du contrôle de celle-ci ;

Décide de nommer Mme. Sidikou Aissatou Alassane Moulaye Rapporteur spécial sur la Participation des enfants avec effet à partir du Décembre 2017. En vertu du mandat dont il est investi, le Rapporteur spécial assume les fonctions et responsabilités suivantes:

- i. Participer à l'élaboration des directives et normes sur la participation des enfants à divers secteurs de la société et du gouvernement conformément à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
- ii. Solliciter, recevoir, examiner et diffuser l'information sur les domaines liés à la participation des enfants, et agir sur la base de cette information ;
- iii. Soumettre des rapports sur les pratiques nationales, les tendances émergentes et les défis en matière de participation des enfants en Afrique ;
- iv. Porter à l'attention du Comité les défis constituant des entraves à la participation des enfants ;
- v. Prendre les devants, et l'initiative d'organiser des missions visant à faire la promotion et le plaidoyer de la participation des enfants aux questions de développement et à la réalisation des droits de l'Homme;
- vi. Collaborer et engager le dialogue avec les États membres, les institutions nationales des droits de l'homme, d'autres organes de l'Union africaine, les organisations intergouvernementales concernées, les mécanismes internationaux et régionaux, les agences des Nations Unies, les organisations de la société civile et autres parties prenantes, sur des questions afférentes à la promotion et à la réalisation de la participation des enfants;
- vii. Prendre l'initiative de l'élaboration des documents du CAEDBE, y compris les observations générales et les résolutions sur la participation des enfants ;

Soumettre des rapports annuels au Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant sur les activités entreprises dans le cadre de son mandat.

- viii. Servir de point focal du Comité sur la participation des enfants; et
- ix. Assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations sur le sujet.

Fait à Khartoum (Soudan), Décembre 2017.